

# PRINCIPES D'INSCRIPTION AU BILAN ET D'ÉVALUATION

## Introduction

Les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (PIBE) définissent les principes comptables de la SERV et sont fixés par le conseil d'administration (CA). Pendant l'exercice écoulé, seul le traitement de l'agrégation des créances et des dommages a été modifié aux fins du calcul du capital porteur de risque (CPR), cela afin de le rendre identique au traitement comptable.

Les PIBE s'appuient sur les normes nationales et internationales de présentation des comptes et se basent sur les règles en usage dans les assurances privées en Suisse. Le bilan de la SERV reflète le plus précisément possible sa situation financière et patrimoniale. Le principe de l'évaluation individuelle s'applique: les surévaluations et les sous-évaluations à l'intérieur d'un poste ne se compensent pas entre elles. Nous examinons chaque poste pour déterminer s'il peut être inscrit au bilan et procédons à son évaluation. L'approche économique l'emporte sur les autres aspects.

Les PIBE sont présentés brièvement dans le présent chapitre.

Les postes du bilan sont en principe évalués à leur valeur nominale, à l'exception des postes suivants:

## Créances résultant de sinistres et de restructurations

Inscription au bilan: les créances résultant de l'activité d'assurance sont inscrites dans les comptes à chaque fois qu'un preneur d'assurance est indemnisé par la SERV en cas de sinistre et que sa créance envers des tiers est cédée à la SERV.

Évaluation des créances à l'égard de débiteurs publics: les réévaluations sont calculées sur la base des taux de provision officiels de l'OCDE pour les dommages attendus et survenus. Ces taux tiennent compte:

- du risque pays à la date d'évaluation,
- des revenus du pays (classification de la Banque mondiale),
- de la classification du pays parmi les «pays pauvres très endettés».

Une marge de sécurité est en outre ajoutée aux réévaluations calculées.

Évaluation des créances à l'égard de débiteurs privés: pour ces créances, les évaluations sont effectuées au cas par cas. Selon la transaction, les

termes du contrat de l'opération d'exportation et la jurisprudence, même des opérations présentant des caractéristiques identiques (même pays, même branche) peuvent donner lieu à des remboursements escomptés différents. Dans le cadre de l'évaluation, les critères suivants sont considérés comme des facteurs déterminants susceptibles de réduire ou d'accroître les remboursements escomptés dans le cadre de créances à l'égard de débiteurs privés:

- nature de la garantie réelle,
- indice de l'état de droit de la Banque mondiale,
- nature de la garantie,
- catégorie de risque pays de l'OCDE (CRP),
- nombre de paiements en suspens,
- probabilité d'une restructuration,
- évolution de la monnaie locale,
- notation du débiteur avant le sinistre,
- transférabilité et convertibilité des paiements,
- ordre public sur place.

Les taux de réévaluation des créances envers des débiteurs privés sont déterminés sur la base de ces critères d'évaluation au moyen d'un schéma de décision.

### **Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement**

Inscription au bilan: les avoirs provenant d'accords de rééchelonnement constituent un regroupement, c'est-à-dire qu'ils comprennent plusieurs créances de la SERV sur des pays débiteurs donnés. Ces avoirs apparaissent après qu'un pays débiteur a conclu un accord de rééchelonnement pour ses créances en suspens dans le cadre du Club de Paris. Les créances résultant d'accords de rééchelonnement sont libellées en CHF.

Évaluation et réévaluations: les réévaluations sont calculées sur la base des taux de provision officiels de l'OCDE pour les dommages attendus et survenus.

### **Primes non acquises**

Inscription au bilan: les primes non acquises sont des comptes de régularisation du passif; ce sont des primes qui ont certes été encaissées au cours de l'exercice considéré et des exercices antérieurs, mais qui ne seront acquises que pendant la durée du risque.

Évaluation: lors de la comptabilisation des primes encaissées, 20 pour cent des primes sont immédiatement comptabilisés comme part administrative pour l'exercice en cours. Les 80 pour cent restants sont comptabilisés comme produits et ventilés sur la durée contractuelle des différentes opérations selon le montant de l'engagement et en tenant compte de la répartition du risque. En cas de sinistre, la partie non encore sollicitée de la prime est immédiatement réalisée. Il y a donc dissolution de la prime non acquise.

### Provisions IBNR pour sinistres

Inscription au bilan: les provisions IBNR (IBNR = incurred but not reported) sont des provisions pour des sinistres survenus mais pas encore déclarés.

Évaluation des provisions IBNR forfaitaires: un modèle basé sur les primes est utilisé pour calculer les provisions IBNR forfaitaires. Les provisions IBNR forfaitaires sont utilisées ici comme part des primes non acquises dissoutes. Évaluation des provisions IBNR constituées au cas par cas: constitution au cas par cas. C'est ce qui se passe lorsqu'aucun sinistre n'a encore été déclaré mais qu'il y a un retard de paiement dépassant le déla de carence. L'évaluation se fait selon le même principe que pour les sinistres déclarés, mais avec un schéma simplifié.

### Provisions pour sinistres déclarés

Inscription au bilan: dès la réception du formulaire de déclaration de sinistre, la SERV constitue une provision équivalente au montant du sinistre probable.

Évaluation pour les débiteurs publics: les provisions sont calculées sur la base des taux de provision officiels de l'OCDE pour les dommages attendus et survenus. Vu qu'il est quasiment impossible d'évaluer avec précision la probabilité de survenance des cas de sinistre, on applique une probabilité de 50 pour cent. Comme dans le cas des créances résultant de sinistres et de restructurations, une marge de sécurité est également ajoutée ici.

Évaluation pour les débiteurs privés: la procédure est la même que pour l'évaluation des créances envers des débiteurs privés.

### Capital

Inscription au bilan: du point de vue de la comptabilité de la SERV, le capital est la valeur résiduelle après inscription au bilan et évaluation des autres postes. Il se subdivise en:

- Capital porteur de risque (CPR): le CPR est réservé pour des sinistres d'assurance que devra éventuellement payer la SERV. Selon l'Ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (OASRE), les provisions pour sinistres non encore survenus doivent figurer dans le capital propre.
- Capital de base (CB): marge de sécurité supplémentaire qui est calculée sur la base de l'hypothèse que les éléments à évaluer de tous les contrats d'assurance conclus et des nouveaux contrats à conclure dans le cadre d'une croissance prévisionnelle, ainsi que les postes du bilan «créances résultant de sinistres et de restructurations» et «avoirs résultant d'accords de rééchelonnement» se détériorent d'un niveau sur l'échelle de rating interne.
- Réserve de compensation (RComp): poste du bilan qui, ajouté au CPR, au CB et au résultat d'entreprise (RE), constitue le capital de la SERV.
- Résultat d'entreprise.

Évaluation: le CPR est calculé à l'aide d'un modèle mathématique, compte tenu de tous les éléments d'actifs exposés au risque de non-paiement, comme étant le quantile 99,9 pour cent de la répartition de la perte annuelle. La valeur en risque est donc calculée avec une valeur de confiance de 99,9 pour cent. Le CB est calculé sur la base de l'hypothèse que les éléments à évaluer de tous les contrats d'assurance conclus et des nouveaux contrats à conclure dans le cadre d'une croissance prévisionnelle, ainsi que d'autres postes déterminants du bilan se détériorent d'un niveau sur l'échelle de rating interne. Les calculs s'effectuent à l'aide du même modèle mathématique que celui utilisé pour le calcul du CPR. La RComp est déterminée par calcul et n'est soumise à aucune évaluation.

### **Autofinancement**

Calcul: la perte annuelle moyenne attendue correspond à la valeur moyenne théorique, compte tenu de la probabilité des pertes possibles pour un exercice. Ce calcul repose sur des notations, des probabilités de défaut et des taux de recouvrement supposés. Les autres postes de la preuve d'autofinancement sont extraits du compte de résultat.

# COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

Dans ce chapitre, divers postes du compte de résultat, du bilan et du compte par rubrique sont expliqués plus en détail. D'une part, les postes qui figurent dans les comptes annuels comme postes nets sont analysés de manière à expliquer le résultat net. Cela est particulièrement important s'agissant des créances résultant de sinistres, des créances résultant de restructurations, des avoirs résultant d'accords de rééchelonnement et des provisions pour sinistres, étant donné qu'ils sont inscrits au bilan et évalués comme postes nets selon les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (PIBE). D'autre part, les clés de répartition utilisées dans les comptes par rubrique pour les postes qui ne sont pas directement attribués à l'une des trois rubriques sont expliquées de manière transparente. Dans le bilan par rubrique, il a été décidé de renoncer à la ventilation sur les trois rubriques des liquidités, des placements, des engagements courants et des engagements à court terme ainsi que du capital. Une ventilation de ces postes ne serait pas pertinente. Les commentaires sont numérotés selon les chiffres des comptes annuels.

## À propos du compte de résultat

[1] À propos des «recettes de primes»: le poste «recettes de primes» d'un montant de CHF 156,1 mio. se compose des recettes de primes d'assurance d'un montant de CHF 114,1 mio. et des recettes de primes de réassurances d'un montant de CHF 42,0 mio.

[2] À propos des «charges des sinistres»: les charges des sinistres de CHF 96,9 mio. se composent de la constitution de provisions pour des cas IBNR (IBNR = incurred but not reported) d'un montant de CHF 26,4 mio., de la constitution de provisions pour sinistres déclarés d'un montant de CHF 1,3 mio. et de la modification de la réévaluation des créances résultant de sinistres de CHF 55,4 mio. (cf. Charges des sinistres par rubrique, p. 67). En 2022, des dommages d'un montant de CHF 12,9 mio. ont été définitivement sortis des comptes. Les dommages décomptabilisés concernaient principalement des risques en Argentine, en Équateur, au Pakistan, en Russie, en Suisse, en Slovaquie, en Turquie et en Ukraine. Le montant de CHF 0,9 mio. dans les charges des sinistres restantes comprend des coûts pour des mesures de recouvrement.

[3] À propos du «résultat de rééchelonnement»: le résultat de rééchelonnement de CHF 14,7 mio. constitue le montant du solde. Il se compose de la dissolution de réévaluations résultant d'avoirs de rééchelonnement à hauteur de CHF 14,8 mio. et de sorties de compte d'avoirs envers des pays débiteurs de CHF -0,1 mio. (cf. Résultat de rééchelonnement par rubrique, p. 67).

[4] À propos des «autres produits»: les CHF 3,7 mio. dans les autres produits proviennent principalement de l'activation des coûts (personnel et autres charges d'exploitation) du projet informatique.

### **À propos du bilan**

[5] À propos des «placements financiers à court terme»: l'ensemble des actifs financiers sont déposés sur un compte de placement auprès de la Confédération.

[6] À propos des «placements incorporels»: les CHF 7,7 mio. dans les placements incorporels proviennent de l'activation des coûts (personnel et autres charges d'exploitation) du projet informatique.

[7] À propos des «créances résultant de sinistres et de restructurations»: les créances résultant de sinistres et les créances résultant de restructurations avec des débiteurs publics (cf. Créances résultant de sinistres et de restructurations [avec réévaluation], p. 64) de la SERV ont été évaluées conformément aux PIBE (cf. Principes d'inscription au bilan et d'évaluation, p. 57). Elles sont donc inscrites au bilan en tant que créances nettes. Au cours de l'exercice considéré, les créances résultant des dommages ont diminué de CHF 26,9 mio. Les dommages qui ont fait l'objet de versements concernaient l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, Chypre, l'Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Mexique, le Koweït, le Liberia, le Paraguay, la Pologne, la Suisse, la Turquie et la Zambie.

[8] À propos des «avoirs résultant d'accords de rééchelonnement»: les avoirs résultant d'accords de rééchelonnement (cf. Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement, p. 66) sont inscrits au bilan en tant qu'avoirs nets. Les mouvements les plus importants sont imputables à la Serbie (baisse de CHF 11,2 mio.).

[9] À propos des «provisions pour sinistres»: la SERV a inscrit au bilan des provisions IBNR pour des sinistres d'un montant de CHF 75,4 mio. et des provisions pour sinistres déclarés d'un montant de CHF 93,0 mio. (cf. Principes d'inscription au bilan et d'évaluation, p. 57). Les provisions pour sinistres s'élèvent au total à CHF 168,4 mio.

[10] À propos des «autres engagements à long terme»: il s'agit d'un dépôt en espèces d'un exportateur effectué en lien avec des garanties de «Bonds» en cours en raison d'un changement de la situation de risque. Ce dépôt en espèces baisse de la même manière que le risque de la SERV s'amenuise grâce à la réduction de la garantie de «Bonds».

### **À propos du tableau des flux de trésorerie**

[11] À propos des «paiements des primes»: des paiements de primes pour un montant total de CHF 154,1 mio. ont été effectués. Outre les primes facturées au cours de l'exercice 2021, les créances ouvertes des exercices précédents ont également été acquittées.

### **À propos du compte de résultat par rubrique**

[12] À propos des «recettes de primes»: les recettes de primes sont directement attribuées aux rubriques. Les recettes de primes sont calculées par rubrique, comme représenté dans le tableau de la page 67.

[13] À propos des «intérêts créditeurs résultant d'accords de rééchelonnement» – clé de répartition: les intérêts créditeurs résultant d'accords de rééchelonnement sont répartis proportionnellement au service de la dette (remboursements du capital et des intérêts convenus) sur les différentes rubriques pour chaque pays.

[14] À propos des «charges des sinistres»: les charges des sinistres sont directement attribuées aux rubriques. Les charges des sinistres par rubrique sont présentées dans le tableau à la page 67.

[15] À propos du «résultat de rééchelonnement»: le résultat de rééchelonnement est directement attribué aux rubriques. Le résultat de rééchelonnement par rubrique est présenté dans le tableau à la page 67.

[16] À propos des «charges de personnel» – clé de répartition: les charges de personnel sont réparties sur les différentes rubriques en fonction du nombre de nouveaux contrats par catégorie de débiteurs, sans tenir compte des contrats conclus en cours d'année, plus la couverture des risques secondaires et le nombre modifié de nouveaux contrats pour les assurances globales selon les charges effectives.

[17] À propos des «autres charges d'exploitation» – clé de répartition: la répartition des autres charges d'exploitation sur les différentes rubriques se fait de manière analogue à la répartition des charges de personnel.

[18] À propos du «résultat financier» – clé de répartition: la répartition du résultat financier sur les différentes rubriques se fait en proportion des recettes de primes d'assurance et administratives générées pendant l'exercice considéré par rubrique (cf. commentaire 12).

### **À propos du bilan par rubrique**

[19] À propos des «provisions pour sinistres»: les provisions pour sinistres par rubrique sont présentées dans le tableau «Provisions pour sinistres par rubrique» à la page 67.

### **Réassurances passives**

Les réassurances cédées sont incluses dans les postes «Recettes de primes» (CHF -2,0 mio.), «Formation de primes non acquises» (CHF +2,0 mio.) et «Dissolution de primes non acquises» (CHF -4,3 mio.) du compte de résultat. Dans le bilan, la part des «primes non acquises» en faveur de réassurances s'élève à CHF -15,5 mio.

## Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles

en kCHF

	Immobilisations corporelles		Immobilisations incorporelles	
	2022	2021	2022	2021
<b>Valeurs d'acquisition</b>				
État au 1er janvier	2 959	2 653	7 216	3 309
Entrées	291	416	3 354	3 907
Sorties	-804	-110	-	-
Autres mutations, transferts	-	-	-	-
<b>État au 31 décembre</b>	<b>2 446</b>	<b>2 959</b>	<b>10 570</b>	<b>7 216</b>
<b>Amortissements, cumulés</b>				
État au 1er janvier	2 440	2 239	1 865	20
Entrées	377	307	622	-
Sorties	-797	-106	-	-
Dépréciation	-	-	339	1 845
<b>État au 31 décembre</b>	<b>2 020</b>	<b>2 440</b>	<b>2 826</b>	<b>1 865</b>
<b>Valeur comptable au 31 décembre</b>	<b>426</b>	<b>519</b>	<b>7 744</b>	<b>5 351</b>

## Créances résultant de sinistres et de restructurations (avec réévaluation)

en CHF mio.

	31.12.2022			31.12.2021			Variation (7)=(3)-(6)
	Créances SERV (1)	Réévaluation (2)	Créances nettes (3)=(1)+(2)	Créances SERV (4)	Réévaluation (5)	Créances nettes (6)=(4)+(5)	
<b>Réévaluation des créances résultant de sinistres</b>							
Arabie saoudite	128,4	-77,0	51,4	128,4	-64,2	64,2	-12,8
Suisse	107,5	-87,4	20,1	102,8	-75,7	27,1	-7,0
Turquie	54,6	-27,9	26,7	55,2	-29,4	25,8	0,9
Cuba	47,6	-31,4	16,2	47,7	-32,0	15,7	0,5
Grèce	50,7	-42,7	8,0	50,7	-44,3	6,4	1,6
Inde	43,3	-29,1	14,2	43,0	-23,0	20,0	-5,8
Zimbabwe	37,4	-26,2	11,2	37,4	-23,4	14,0	-2,8
Indonésie	13,2	-9,4	3,8	16,1	-13,7	2,4	1,4
Zambie	25,4	-23,2	2,2	15,3	-11,8	3,5	-1,3
Brésil	14,1	-11,0	3,1	14,6	-9,9	4,7	-1,6
Autres pays	43,5	-43,4	-	32,3	-32,3	-	-
	<b>565,7</b>	<b>-408,8</b>	<b>156,9</b>	<b>543,5</b>	<b>-359,7</b>	<b>183,8</b>	<b>-26,9</b>
<b>Réévaluation des créances résultant de restructurations</b>							
Corée du Nord	188,9	-170,0	18,9	188,9	-170,0	18,9	-
	<b>188,9</b>	<b>-170,0</b>	<b>18,9</b>	<b>188,9</b>	<b>-170,0</b>	<b>18,9</b>	<b>-</b>
<b>Total des créances résultant de sinistres et restructurations</b>			<b>175,8</b>			<b>202,7</b>	<b>-26,9</b>



**Créances résultant de restructurations avec débiteurs publics (avec réévaluation)**

en CHF mio.

	31.12.2022					31.12.2021					Variation
	Créances totales	Part de tiers*	SERV			Créances totales	Part de tiers*	SERV			
			Part	Réévaluation	Créances nettes			Part	Réévaluation	Créances nettes	
(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)	(8)=(6)-(7)	(9)	(10)=(8)+(9)	(11)=(5)-(10)	
Corée du Nord	216,3	27,4	188,9	- 170,0	18,9	216,3	27,4	188,9	- 170,0	18,9	-
<b>Total</b>	<b>216,3</b>	<b>27,4</b>	<b>188,9</b>	<b>- 170,0</b>	<b>18,9</b>	<b>216,3</b>	<b>27,4</b>	<b>188,9</b>	<b>- 170,0</b>	<b>18,9</b>	<b>-</b>

\* Preneurs d'assurance ou cessionnaires

**Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement (avec réévaluation)**

en CHF mio.

	31.12.2022						31.12.2021						Variation	
	Avoir total	Part de la Confédération	Part de tiers	SERV			Avoir total	Part de la Confédération	Part de tiers	SERV				Avoir net
				Part	Réévaluation	Avoir net				Part	Réévaluation	Avoir net		
(1)	(2)	(3)	(4)= (1)-(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)	(10)= (7)-(8)-(9)	(11)	(12)= (10)+(11)	(13)=(6)-(12)		
Soudan	144,9	91,7	-	53,2	-47,9	5,3	144,9	91,7	-	53,2	-47,9	5,3	-	
Cuba	116,4	-	30,2	86,2	-64,4	21,8	116,4	-	30,2	86,2	-64,4	21,8	-	
Argentine	93,4	-	19,8	73,6	-24,9	48,7	102,7	-	19,9	82,8	-24,8	58,0	-9,3	
Pakistan	57,8	3,1	3,2	51,5	-51,5	-	72,2	3,2	3,8	65,2	-63,9	1,3	-1,3	
Serbie	27,2	-	7,3	19,9	-4,5	15,4	42,4	-	11,3	31,1	-4,6	26,5	-11,1	
Irak	25,5	-	8,1	17,4	-17,4	-	28,0	-	8,8	19,2	-19,1	0,1	-0,1	
Bosnie et Herzégovine	19,8	-	4,9	14,9	-11,2	3,7	21,0	-	5,2	15,8	-11,2	4,6	-0,9	
Honduras	1,6	-	0,1	1,5	-1,3	0,2	1,7	-	0,1	1,6	-1,3	0,3	-0,1	
Cameroun	1,1	-	0,2	0,9	-0,9	-	1,5	-	0,2	1,3	-1,3	-	-	
Monténégro	0,5	-	0,2	0,3	-0,3	-	0,8	-	0,2	0,6	-0,4	0,2	-0,2	
Indonésie	0,3	0,3	-	-	-	-	0,9	0,9	-	-	-	-	-	
Bangladesh	0,3	0,1	-	0,2	-0,2	-	0,5	0,1	-	0,4	-0,4	-	-	
Égypte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des avoirs résultant d'accords de rééchelonnement</b>	<b>488,8</b>	<b>95,2</b>	<b>74,0</b>	<b>319,6</b>	<b>-224,5</b>	<b>95,1</b>	<b>533,0</b>	<b>95,9</b>	<b>79,7</b>	<b>357,4</b>	<b>-239,3</b>	<b>118,1</b>	<b>-23,0</b>	

**Recettes de primes par rubrique**

01.01.2022–31.12.2022, en kCHF

	Rubriques (par débiteur)			SERV
	Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)
Recettes de primes d'assurance	76 166	2 137	77 596	155 899
Recettes de primes administratives (p. ex. primes d'examen)	–	42	123	165
<b>Total des recettes de primes</b>	<b>76 166</b>	<b>2 179</b>	<b>77 719</b>	<b>156 064</b>

**Charges des sinistres par rubrique**

01.01.2022–31.12.2022, en kCHF

	Rubriques (par débiteur)			SERV
	Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)
Provisions pour sinistres IBNR	– 4 767	– 46 706	25 032	– 26 441
Provisions pour sinistres déclarés	– 2 219	–	922	– 1 297
Variation de réévaluations	– 24 512	– 3 067	– 27 779	– 55 358
Sortie des comptes définitive des sinistres	–	–	– 12 912	– 12 912
Autres charges des sinistres	–	– 15	– 888	– 903
<b>Total charges des sinistres</b>	<b>– 31 498</b>	<b>– 49 788</b>	<b>– 15 625</b>	<b>– 96 911</b>

**Résultat de rééchelonnement par rubrique**

01.01.2022–31.12.2022, en kCHF

	Rubriques (par débiteur)			SERV
	Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)
Reports sur un autre ou nouvel accord (principal ou intérêts)	–	–	–	–
Variation de réévaluations	7 516	1 560	5 711	14 787
Sortie de compte d'avoirs à l'encontre de pays débiteurs	– 99	4	–	– 95
<b>Total résultat de rééchelonnement</b>	<b>7 417</b>	<b>1 564</b>	<b>5 711</b>	<b>14 692</b>

**Provisions pour sinistres par rubrique**

31.12.2022, en kCHF

	Rubriques (par débiteur)			SERV
	Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)
IBNR	13 067	46 694	15 656	75 417
Sinistres déclarés	59 827	–	33 155	92 982
<b>Provisions pour sinistres</b>	<b>72 894</b>	<b>46 694</b>	<b>48 811</b>	<b>168 399</b>

# ÉTAT DU CAPITAL

La SERV dispose au 31 décembre 2022 d'un capital de CHF 2,879 mia.; ce dernier a donc augmenté de CHF 46,7 mio. par rapport à l'exercice précédent.

La somme du capital porteur de risque (CPR) et du capital de base (CB) s'élevait à CHF 2,071 mia. fin 2022, soit une hausse de CHF 357,8 mio. par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte des variations de l'exposition, des catégories de risque pays de l'OCDE (CRP), des probabilités de défaut et des influences de monnaies étrangères. Du fait de l'augmentation de l'exposition aux CRP 5 à 7, qui est liée aux nouvelles affaires, mais aussi et surtout au déclassement du Ghana et de la Russie, l'influence financière sur le calcul du CB est plus importante, car la sensibilité est plus forte pour les catégories inférieures.

La réserve de compensation (RComp) résulte du solde du bilan et s'élevait à CHF 761,0 mio. fin 2022, soit une baisse de CHF 357,8 mio. par rapport à l'exercice précédent (après report du résultat d'entreprise [RE] de l'exercice 2022 d'un montant de CHF 88,1 mio.). La RComp donne à la SERV une marge de manœuvre pour des couvertures supplémentaires et lui permet de compenser les fortes fluctuations auxquelles elle est exposée lorsque des pays doivent subir une dégradation de leur note (besoin accru de CPR, de CB ou de réévaluations des avoirs de rééchelonnement) suite à des crises politiques ou économiques, ou si d'importants dommages surviennent. La SERV est ainsi en mesure de soutenir efficacement les exportateurs suisses, y compris dans des périodes difficiles.

## État du capital

31.12.2022, en kCHF

	31.12.2021	Attribution résultat exercice précédent	Résultat de l'année 2022	Mouvements	31.12.2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)= (1)+(2)+(3)+(4)
Capital porteur de risque (CPR)	1 059 486			46 897	1 106 383
Capital de base (CB)	565 874			398 995	964 869
Réserve de compensation (RComp)	1 118 857	88 052		-445 892	761 019
Résultat d'entreprise (RE)	88 052	-88 052	46 665		46 665
<b>Capital</b>	<b>2 832 269</b>	<b>-</b>	<b>46 665</b>	<b>-</b>	<b>2 878 936</b>

# DIVERS

## Forme juridique et siège

La SERV est une institution de droit public de la Confédération ayant sa propre personnalité juridique. Ses tâches et ses prestations ainsi que les traits fondamentaux de son organisation sont définis dans la Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 16 décembre 2005 (LASRE), RS 946.10 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2016). La SERV est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité (art. 3 LASRE).

Le siège de la SERV est situé à Genferstrasse 6 à Zurich. La SERV a une succursale à Lausanne, avenue d'Ouchy 47. Un collaborateur y prend en charge les clients de Suisse romande.

## Événements essentiels postérieurs au jour de référence du bilan

Aucun événement n'est survenu entre le 31 décembre 2022 et le 22 février 2023 qui aurait pour conséquence une adaptation des valeurs comptables des actifs et des passifs ou qu'il faudrait communiquer ici.

## Organe de révision

L'organe de révision a reçu en 2022 un honoraire (hors taxe sur la valeur ajoutée) de kCHF 66,6 (exercice précédent: kCHF 66,6) pour l'audit des comptes annuels 2022. Il n'a perçu aucune autre rémunération supplémentaire.

## Rapport à la Confédération

La SERV est soumise à la surveillance du Conseil fédéral et à la haute surveillance du Parlement (cf. art. 32 LASRE). Le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques de la SERV pour quatre ans et les contrôle périodiquement. La SERV tient régulièrement un rapport destiné au Conseil fédéral concernant la réalisation des objectifs et l'évolution de ses affaires. De plus, elle présente une fois par an l'évolution de ses affaires aux sous-commissions des commissions des finances et tous les quatre ans aux sous-commissions des commissions de gestion du Conseil des États et du Conseil national.

La version électronique du présent rapport de gestion est disponible à l'adresse [report.serv-ch.com](http://report.serv-ch.com).



**KPMG AG**  
Badenerstrasse 172  
Case postale  
CH-8036 Zurich  
  
+41 58 249 31 31  
kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil fédéral

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels présentés aux pages 51 à 69 de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la société), comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, la preuve d'autofinancement, les comptes par rubrique et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022 sont conformes aux principes d'inscription au bilan et d'évaluation présentés dans l'annexe.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



**Assurance suisse contre les risques à l'exportation, Zurich**  
Rapport de l'organe de révision au  
Conseil fédéral sur l'audit des Comptes  
annuels 2022

#### **Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels**

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux principes d'inscription au bilan et d'évaluation présentés dans l'annexe. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

#### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi suisse et les NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à



**Assurance suisse contre les  
risques à l'exportation, Zurich**  
Rapport de l'organe de révision au  
Conseil fédéral sur l'audit des Comptes  
annuels 2022

ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus et nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels y compris la preuve d'autofinancement qui vous sont soumis.

KPMG SA

Oliver Windhör  
Expert-réviseur agréé

Sabina-Ioana Nitescu  
Expert-réviseur agréée

Zurich, le 22 février 2023